

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 juin 2021

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Laurent TESSIER, François VENIEN

Excusés : MM Philippe DEBEAUPUIS, Mustapha JINAMI (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ERRATUM

Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage,
arrêté au 22 Juin 2021

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS SPORTIVES

Applicables à la saison 2021/2022

2ème ANNEE D'INFRACTION (et non 1ère comme indiqué dans le Journal YF1674)

MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2021/2022

U.S.C. MANTES LA JOLIE (580767) - SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation »

dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe Seniors DAM pour la saison 2021/2022 1(un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire(s) titulaire(s) d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Si vous souhaitez porter le(s) joueur(s) « Mutation » supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District au plus tard le 31 août 2021.

1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- ✓ ABLIS – SUD FC 78
- ✓ ECQUEVILLY EFC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ GUERVILLE-ARNOUVILLE AS
- ✓ LE CHESNAY FC
- ✓ MAURECOURT FC
- ✓ PORTUGUAIS DE PLAISIR
- ✓ RAMBOUILLET FC
- ✓ VAUXOISE ES
- ✓ VIROFLAY US MUNICIPAL

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

- ✓ CELLOIS C.S.
- ✓ EPONE USB
- ✓ LES CLAYES SOUS BOIS USM
- ✓ MONTIGNY LE BRETONNEUX
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ REGION HOUDANAISE
- ✓ VELIZY ASC
- ✓ YVELINES US

Transmis à la Commission des Statuts et Règlements